

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Franqueville-Saint-Pierre**

Séance du jeudi 20 mars 2025

Le 20 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 07 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 07 mars 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 21 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29	Nombre de présents participant au vote : 21
Nombre de membres en exercice : 29	Nombre de pouvoirs : 7

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE		X	MARYSE BETOUS
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE		X	JEAN MICHEL LEJEUNE
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	SYLVAIN DELVALLEE
PACHECO	VICTORIA		X	FRANCIS DEHAYS	COUSIN	SEVERINE		X	
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	VICTOR QUESNEL	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	NICOLAS HAREL	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Secrétaire de séance : Madame Catherine REBOUL remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 17 mars 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a lors de sa réunion en date du 23 janvier 2025 procédé au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que le projet de budget 2025 a été préparé en prenant en compte les principes exposés dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant que le budget primitif (BP) 2025 a été présenté à la Commission Finances lors de sa séance du 17 mars 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **d'approuver le Budget primitif pour l'année 2025 tel que présenté ci-après ;**
- **d'approuver le vote au chapitre pour le Fonctionnement et le vote au chapitre et à l'opération pour l'Investissement ;**
- **d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé ;**
- **d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires.**

Dépenses	BP 2024			BP 2025		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	5 923 989,00 €	770 518,00 €	6 694 507,00 €	6 064 881,00 €	585 704,00 €	6 650 585,00 €
Investissement	3 891 840,11 €	500 080,00 €	4 391 920,11 €	2 410 394,89 €	200 000,00 €	2 610 394,89 €
	9 815 829,11 €	1 270 598,00 €	11 086 427,11 €	8 475 275,89 €	785 704,00 €	9 260 979,89 €
Recettes	BP 2024			BP 2025		
	Réelles	Ordre	Global	Réelles	Ordre	Global
Fonctionnement	6 694 427,00 €	80,00 €	6 694 507,00 €	6 650 585,00 €	- €	6 650 585,00 €
Investissement	3 121 402,11 €	1 270 518,00 €	4 391 920,11 €	1 824 690,89 €	785 704,00 €	2 610 394,89 €
	9 815 829,11 €	1 270 598,00 €	11 086 427,11 €	8 475 275,89 €	785 704,00 €	9 260 979,89 €

La délibération est adoptée

**POUR : 23
ABSTENTION : 5
CONTRE : 0**



Envoyé en préfecture le 22/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 21 mars 2025

ID : 076-217604750-20250321-DCM2025013-DE

Pour copie conforme au registre
Le 21 mars 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Cette délibération a été signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.